

Reconnaissance de l'allaitement maternel



L'allaitement maternel a reçu récemment dans de nombreux documents internationaux ou européens la reconnaissance qu'il faut ! Espérons que cela amène également des actions de soutien, de formation, d'information et de protection sur le terrain.

Code européen contre le cancer

Dans le code publié en octobre 2014, 12 recommandations sont nommées pour réduire le risque d'un cancer. La recommandation 10 qui s'adresse aux femmes énonce : *L'allaitement réduit le risque de cancer chez la mère. Allaitiez votre enfant si vous pouvez.*

Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020

Ce plan d'action a été adopté en septembre 2014 par tous les états membres de l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé. Le plan d'action vise à réduire dans une large mesure la charge des maladies non transmissibles évitables et liées à l'alimentation et à l'obésité. Il constate que les taux d'allaitement maternel exclusif ne progressent plus dans la Région, et les pratiques en matière d'administration de compléments alimentaires sont encore souvent inadaptées. L'Europe

s'aligne sur la cible mondiale pour 2025 à porter à au moins 50 % le taux d'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de vie. Dans une approche portant sur toute la durée de la vie il s'agit d'établir les bonnes pratiques en matière de nutrition du nourrisson, y compris la promotion de l'allaitement au sein. (art 24) L'article 34 énonce qu'il faut investir dans le domaine de la nutrition le plus tôt possible, avant et pendant la grossesse, notamment en protégeant, en promouvant et en soutenant l'allaitement au sein et en luttant contre les obstacles empêchant ce type d'allaitement, tout en prenant des dispositions en faveur d'une alimentation complémentaire appropriée.



L'objectif 2 du plan d'action décrit très bien dans l'article 60 les mesures à prendre! (EUR/RC64/14)

Accroître les mesures visant à protéger et à promouvoir l'allaitement maternel, notamment par l'adoption de politiques et de normes, les avantages de cette pratique étant par ailleurs mis en évidence dans le cadre d'activités d'information et d'éducation. La promotion d'une alimentation et d'une nutrition saines avant la conception, pendant la grossesse et pour les nourrissons et jeunes enfants revêt une importance capitale afin d'assurer la croissance et le développement, et aussi de prévenir les maladies non transmissibles. Dans ce contexte, les États membres s'engagent à procéder à un suivi global du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et de l'initiative Hôpitaux amis des bébés (ou des normes d'une rigueur égale ou supérieure), et à renforcer la capacité des prestataires et services de santé à contribuer à une alimentation optimale des enfants moyennant une formation appropriée, l'adoption de bonnes pratiques en matière de soins maternels et la dispensation de services à la petite enfance visant à promouvoir

l'allaitement maternel. Les États membres et l'OMS prépareront également des recommandations pour la nutrition pendant la grossesse, notamment en ce qui concerne l'état nutritionnel et la prise de poids.

Déclaration de Rome sur la nutrition et cadre d'actions

Ces deux documents de la Deuxième Conférence internationale sur la nutrition, qui s'est tenue à Rome du 19-21 novembre 2014, reconnaissent également l'importance de l'allaitement maternel et recommandent les actions nécessaires à entreprendre. Les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) y étaient présents, dont le Luxembourg.

Extraits de la déclaration :

✓ 13. Réaffirmons:

b) que les politiques nutritionnelles devraient favoriser une alimentation variée, équilibrée et saine à tous les stades de la vie. Elles devraient notamment faire une place

particulière aux mille premiers jours allant du début de la grossesse à l'âge de 2 ans, aux femmes enceintes, aux femmes allaitantes, aux femmes en âge de procréer et aux adolescentes, en favorisant et en soutenant les soins et les pratiques alimentaires, dont l'allaitement exclusif pendant les six premiers mois et la poursuite de l'allaitement jusqu'à l'âge de 2 ans et au-delà, avec une alimentation d'appoint appropriée. Une alimentation saine dans les écoles maternelles, les écoles, les institutions publiques, les lieux de travail, les foyers et les familles devrait être encouragée;

✓ 15. Nous nous engageons:

g) à élaborer des politiques, programmes et initiatives visant à assurer une alimentation saine pendant toute la vie, et ce, dès les premiers stades de la vie et jusqu'à l'âge adulte, notamment pour les personnes ayant des besoins nutritionnels spéciaux, avant et pendant la grossesse, en particulier pendant les 1 000 premiers jours en favorisant, en protégeant et en soutenant l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois et la poursuite de l'allaitement au sein jusqu'à 2 ans et plus avec une



Jane Mc Crae

alimentation d'appoint appropriée, une alimentation saine dans les familles et à l'école pendant l'enfance et d'autres formes d'alimentation spécialisée;

Extraits du Cadre d'action :

- ✓ encourager la mise en place de dispositifs favorisant l'allaitement au sein.

Mesures recommandées pour promouvoir, protéger et faciliter la pratique de l'allaitement au sein

- ✓ *Recommandation 29: Adapter et appliquer le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions connexes adoptées ultérieurement par l'Assemblée mondiale de la santé.*
- ✓ *Recommandation 30: Mettre en œuvre des politiques et des pratiques propres à promouvoir la protection des mères qui travaillent, y compris en réformant le droit du travail, le cas échéant. (Référence vers la Convention no 183 sur la protection de la maternité de l'Organisation internationale du travail et la recommandation 191 correspondante)*
- ✓ *Recommandation 31: Mettre en œuvre des politiques, des programmes et des actions visant à faire en sorte que les services de santé puissent promouvoir, protéger et faciliter l'allaitement maternel, y compris dans le cadre*

de l'initiative Hôpitaux amis des bébés.

- ✓ *Recommandation 32: Encourager et promouvoir, au moyen d'activités de plaidoyer, d'éducation et de renforcement des capacités, un environnement porteur dans lequel les hommes, en particulier les pères, s'occupent activement de leurs nourrissons et jeunes enfants et partagent cette responsabilité avec les mères. En parallèle, renforcer l'autonomisation des femmes et améliorer leur santé et leur état nutritionnel tout au long de leur existence.*

- ✓ *Recommandation 33: Veiller à ce que les politiques et les pratiques mises en œuvre dans les situations d'urgence et les crises humanitaires encouragent, protègent et facilitent l'allaitement au sein.*

- ✓ *Recommandation 37: Élaborer des politiques, des programmes et des stratégies en matière de santé, afin de promouvoir une alimentation optimale du nourrisson et de l'enfant en bas âge, en particulier l'allaitement exclusif au sein pendant les six premiers mois, suivi d'une période d'alimentation d'appoint suffisante (entre 6 et 24 mois).*

Élaboration d'un ensemble d'indicateurs de base pour la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant

Cible:

porter les taux d'allaitement exclusif au sein au cours des six premiers mois de la vie à au moins 50%

Actuellement l'OMS est en train d'établir des indicateurs pour pouvoir mesurer les progrès en la matière. Ce cadre aidera à concevoir des systèmes de surveillance de la nutrition dans les pays à l'aide d'une série d'indicateurs qui permettront aux décideurs politiques de prendre des décisions sur l'établissement ou la modification des politiques

et programmes visant à atteindre les cibles mondiales en matière de nutrition. Ce cadre mondial de suivi concernant la nutrition chez la mère, le nourrisson et le jeune enfant a pour but de faciliter l'adoption d'une approche harmonisée et acceptée au plan international poursuivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles en matière de nutrition tant au niveau national qu'au niveau mondial.

Indicateurs

Prévalence de l'allaitement maternel exclusif des enfants âgés de six mois ou moins.

Indicateurs de processus, surveillant les programmes et les progrès réalisés dans des situations spécifiques

IPR5 Pourcentage de naissances se déroulant dans des structures « amies des bébés »

IPR6 Proportion de mères d'enfants âgés de 0 à 23 mois ayant reçu des conseils, une aide ou des messages sur l'alimentation au sein optimale pendant au moins un an

Indicateurs concernant l'environnement politique et les capacités, mesurant l'engagement politique

IEP2 Nombre de pays dotés d'une législation/réglementation donnant pleinement effet au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (résolution WHA34.22) et aux résolutions pertinentes adoptées postérieurement par l'Assemblée de la Santé

IEP3 Nombre de pays ayant mis en place des lois ou une réglementation sur la protection de la maternité

Profitons donc de ce travail international et de ces textes pour accompagner le travail des gouvernements au niveau national.

Compilé par Maryse Arendt